



à la une

Finances personnelles VOS BONNES RÉSOLUTIONS POUR 2025

Placement, fiscalité, retraite... Ces actes et placements à initier dès ce début d'année pour optimiser la gestion de votre argent et de votre patrimoine.

Placements

La nouvelle année est un excellent prétexte pour s'assurer que vos placements financiers sont bien en cohérence avec vos objectifs. D'autant plus que le nouveau cycle de baisse des taux engagé en juin dernier par la Banque centrale européenne (BCE) change la donne. En effet, la rémunération des placements à court terme est vouée à se tasser. Celle du Livret A devrait se situer autour de 2,5% le 1^{er} février prochain, contre 3% actuellement. Le rendement des fonds monétaires est susceptible de diminuer d'un tiers, de 3,6% en 2024 à moins de 2,4% en 2025.

SÉCURISEZ SANS EXCÈS

Cette situation milite d'abord pour un juste dosage de l'épargne liquide logée dans des livrets bancaires, pour faire face aux dépenses imprévues. Épargner à l'excès sans prendre aucun risque est contradictoire avec l'objectif de se constituer un patrimoine sur longue période. Le curseur se situe entre trois et six mois de revenus si vous êtes salarié, le double si vous êtes indépendant. Au-delà, une allocation sur des supports non garantis peut être envisagée. Quelle part de vos placements allouer à des actifs dynamiques tels

que les actions ? Tout dépendra de votre capacité à voir votre épargne fluctuer selon les conditions de marché et de votre horizon temporel.

PROGRAMMEZ VOS INVESTISSEMENTS

Mettre en place des versements automatiques dès le début de chaque mois a de nombreuses vertus : votre argent est mis au travail au lieu d'être dépensé, vous allégez votre charge mentale car vous n'avez plus à réfléchir à votre épargne au quotidien, vous répartissez vos investissements sur différents moments des cycles économiques et financiers, et vous vous protégez de vos propres

surréactions en cas de turbulences financières.

DIVERSIFIEZ

La diversification est essentielle. L'année 2024 a démontré, pour un investisseur français, qu'être surexposé à un seul marché pouvait être destructeur de valeur. L'indice CAC 40, représentatif des 40 plus grandes capitalisations de la Bourse de Paris, a en effet perdu 2,15% en 2024, tandis que l'indice d'actions américaines S&P 500 a grimpé de 23,3%, porté par les grandes valeurs technologiques...



Fiscalité

PEA, ASSURANCE VIE : PRENEZ DATE

Tout épargnant français devrait détenir un plan d'épargne en actions (PEA). C'est un moyen d'investir dans les actions ou dans des fonds investis en actions, l'un des placements les plus rentables à long terme, avec un cadre fiscal privilégié : tant que vous n'en sortez pas, vous n'êtes pas imposé sur vos gains (plus-values, dividendes). À partir du cinquième anniversaire du plan, en cas de retrait ou de fermeture du PEA, les gains sont exonérés d'impôt sur le revenu, seuls les prélèvements sociaux (17,2%) étant dus. D'où l'intérêt de prendre date, d'ouvrir un PEA sans délai : cela déclenche le compteur pour atteindre les cinq ans du plan au plus tôt. La logique à l'œuvre est la même pour l'assurance vie : dès le huitième anniversaire du contrat, en cas de rachat, les gains bénéficient d'un abattement fiscal (4.600 euros pour une personne seule, 9.200 euros pour un couple) et, au-delà, d'un taux de prélèvement réduit de 7,5%, jusqu'à 150.000 euros d'encours sur le contrat.

PROFITEZ DES VERSEMENTS DÉDUCTIBLES SUR UN PER

Si vous vous situez dans une tranche d'imposition à 30%, 41% ou 45%, le plan d'épargne retraite (PER) vous offre l'opportunité d'accumuler un capital en vue de votre retraite, assortie d'une déduction fiscale sur vos versements (plafonnée annuellement). Il est recommandé de réinvestir l'économie d'impôt, pour mettre davantage d'argent au travail. Attention, en cas de sortie en capital une fois à la retraite, les sommes représentatives des sommes versées sont soumises au barème de l'impôt. Ce qui plaide pour une sortie en capital fractionné pour lisser la charge fiscale sur plusieurs années.

PENSEZ AUX DONATIONS

Quand on dispose d'un peu de patrimoine, la question de sa transmission à votre décès au profit de vos proches finit par se poser un jour ou l'autre. Pourquoi ne pas l'anticiper ? Le Code général des impôts vous y incite clairement. En cas de donation, vous bénéficiez d'un abattement fiscal de 100.000 euros par parent et par enfant, renouvelable tous les 15 ans. Celui-ci est cumulable avec l'abattement de 31.865 euros pour les dons de sommes d'argent (ou dons « Sarkozy ») par période de 15 ans.



Retraite

VÉRIFIEZ VOS TRIMESTRES

Pour toucher une retraite complète, vous devez avoir validé un nombre de trimestres de cotisations qui varie selon votre date de naissance. Dans le cas contraire, votre retraite sera minorée de 1,25% par trimestre manquant. D'où l'importance de faire le point sur le nombre de vos trimestres déjà validés et le nombre de trimestres qu'il vous reste à acquérir pour atteindre votre durée de cotisation.

Pour cela, il vous suffit de consulter votre relevé de carrière. Si ce document vous est envoyé par courrier tous les cinq ans à compter de vos 35 ans, vous pouvez aussi y accéder gratuitement et à tout moment sur le portail public info-retraite.fr en cliquant sur le bouton « J'accède à mon compte retraite ». Deux solutions s'offrent à vous : soit vous créez un compte individuel de retraite, soit vous passez par la plateforme FranceConnect qui vous permet de vous authentifier en utilisant vos identifiants fiscaux ou d'Assurance maladie.

Une fois connecté à votre compte retraite, vous allez à la rubrique « Ma carrière », puis la sous-rubrique « Voir ma carrière ». Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le bouton « Accéder à ma carrière ». Vous pourrez alors télécharger votre relevé. Vous aurez la possibilité de connaître, pour chaque année, le nombre de trimestres de retraite de base que vous avez validés et le nombre de points de retraite complémentaire que vous avez acquis à l'instant T.

C'est le moment de vérifier si des trimestres n'ont pas été oubliés. Selon la Cour des comptes, sept retraites liquidées sur dix présentent des anomalies. Autant les détecter avant la liquidation de vos droits ! Car s'il est possible de demander une correction une fois à la retraite, l'opération peut prendre du temps.

Sachez que les trimestres les plus fréquemment oubliés sont ceux du service militaire, des arrêts maladie et des périodes de chômage. Pour vous aider à les débiter, vous pouvez visualiser la frise chronologique de votre carrière. Les périodes indiquées en vert sont celles où des informations ont été renseignées et celles en orange où aucune information n'a été transmises.

Si vous détectez une erreur ou un oubli, n'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite. Un service de correction en ligne est également disponible depuis votre compte retraite, mais uniquement à partir de 55 ans.

DÉCLAREZ VOS ENFANTS

Les caisses de retraite ne savent pas si vous êtes parent. C'est pour cette raison qu'une copie de votre livret de famille vous est demandée à la liquidation de vos droits. Car avoir des enfants est bon pour la retraite.



Les mères valident 8 trimestres par enfant si elles travaillent dans le privé, 4 ou 2 trimestres par enfant (selon s'il est né avant ou après 2004) dans le public. Quant aux parents de trois enfants et plus, le père et la mère bénéficient, chacun, d'un bonus de 10% sur leur retraite.

Toujours sur votre compte retraite, allez à la rubrique « Mes démarches », puis la sous-rubrique « Déclarer mes enfants ». Vous accédez à un formulaire. Vous devez le compléter et y joindre l'acte de naissance et le livret de famille scannés pour chaque enfant déclaré.

CONSULTEZ VOS CONTRATS DE RETRAITE

Votre compte retraite vous permet de savoir si vous avez adhéré à une retraite supplémentaire par le biais de votre entreprise et/ou de votre propre initiative. La rubrique « Mon épargne retraite » vous donne accès au bouton « Voir mes contrats ».

Pour chaque contrat, il est indiqué le nom du contrat, du gestionnaire, le type de contrat (article 83, Perco, Perp, Madelin, PER...), la date d'adhésion, la date de terme (qui correspond à la date autorisée de départ à la retraite), l'encours (le cumul des versements, majoré des gains), la référence du contrat, ainsi que les coordonnées du service client.

Vous pourrez, de cette manière, retrouver un article 83 oublié car vous avez quitté l'entreprise depuis des décennies. Vous pourrez aussi décider de transférer les capitaux de votre vieux Perp dans votre nouveau plan d'épargne retraite (PER) qui permet de débloquent les fonds avant la retraite pour l'achat de la résidence principale.

À savoir : les frais de transfert d'un ancien contrat de retraite vers le PER ne peuvent excéder 5% de l'encours si le premier contrat a été ouvert depuis moins de dix ans et sont nuls (0%) au-delà de dix ans de détention. Pour les transferts de PER à PER, les frais sont plafonnés à 1% si le premier plan a été souscrit depuis moins de cinq ans et sont gratuits au-delà. ■